



CCAS DE BOUZONVILLE EN BEAUCE

Extrait du registre des délibérations

Séance du dix avril deux mille vingt cinq

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de
Communes du Pithiverais

N° D-0013/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	4	4

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

Vote
Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, CHARBONNIER Martine, BELLEC David, DEROUET Hélène, LE CLANCHE Michèle

Absents excusés : Monsieur PELLERIN Cyril - Monsieur DESSIENNE Sylvain

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Budget CCAS de Bouzonville en Beauce – vote du compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du CCAS de Bouzonville en Beauce fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	502.41	0.00
Dépenses	0.00	- 1 824.00
Total exercice	502.41	0.00
Résultat antérieur reporté	1 290.88	30.71
Résultat cumulé	1 793.29	- 1 793.29

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 1 793.29 € (mille sept cent quatre-vingt-treize euros et vingt-neuf centimes) en fonctionnement et un déficit de 1 793.29 € (mille sept cent quatre-vingt-treize euros et vingt-neuf centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2024 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget du CCAS de Bouzonville en Beauce en parfaite concordance avec le compte de gestion

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

